



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME ANDREA FLORENTIN, 6EME ADJOINTE AU MAIRE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires-adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des maires-adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Andréa FLORENTIN, 6^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Andréa FLORENTIN, 6^{ème} adjointe au maire, en charge de la transition climatique, de l'environnement et de la propreté urbaine reçoit délégation permanente de fonctions dans ces domaines et notamment :

- ✕ La protection de l'environnement ;
- ✕ Les investissements pour la transition climatique : financements, plan d'investissements, suivi, évaluation ;
- ✕ Gestion des liaisons douces en lien avec la communauté d'agglomération Bourges Plus ;
- ✕ Suivi de la propreté urbaine et de la collecte des déchets.

Article 2 : Madame Andréa FLORENTIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- 1°) les arrêtés, instructions, correspondances et décisions,
- 2°) les contrats, conventions et pièces constitutives de marchés publics,
- 3°) les bordereaux de mandats et mandats,
- 4°) les bordereaux et titres de recettes,
- 5°) les engagements et les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance ; le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4: Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis au Service de Gestion Comptable

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 23 mars 2026

Le maire,



Jean-Marie VOLLLOT

Notifié le 23/03/2026
La 6^{ème} adjointe, Andréa FLORENTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Florentin', written over a horizontal line.

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/03/2026
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. MARTIAL ROBIN, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires-adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des maires-adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Martial ROBIN, 5^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Martial ROBIN, cinquième adjoint au maire, en charge de la culture, de la vie associative et des cérémonies reçoit délégation permanente de fonctions dans ces domaines et notamment :

- ✕ Gestion des animations culturelles ;
- ✕ Relations, suivi et accompagnement des associations locales ;
- ✕ Suivi des conventions de partenariats et des subventions ;
- ✕ Gestion des mises à disposition aux associations (salles, matériels) ;
- ✕ Chargé des manifestations communales officielles.

Article 2 : Monsieur Martial ROBIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- 1°) les arrêtés, instructions, correspondances et décisions,
- 2°) les contrats, conventions et pièces constitutives de marchés publics,
- 3°) les bordereaux de mandats et mandats,
- 4°) les bordereaux et titres de recettes,
- 5°) les engagements et les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance ; le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis au Service de Gestion Comptable

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 23/03/2026

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Notifié le 23/03/2026
Le 5^{ème} adjoint, Martial ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Robin', written over a white background.

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/03/2026
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME CARINE GAVIN, 4EME ADJOINTE AU MAIRE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires-adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des maires-adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Carine GAVIN, 4^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Carine GAVIN, 4^{ème} adjointe au maire, en charge de l'éducation, du plan écoles et de la jeunesse reçoit délégation permanente de fonctions dans ces domaines et notamment :

- ✕ Gestion des affaires scolaires ;
- ✕ Relations et conditions d'enseignement dans les établissements d'enseignement du 1^{er} degré ;
- ✕ Relations avec les autres établissements scolaires du territoire ;
- ✕ Organisation des services périscolaires et extra-scolaires (Maison de l'enfance, Espace jeunes) ;
- ✕ La restauration scolaire ;
- ✕ La petite enfance (Relais Petite Enfance) et notamment au travers de la relation avec les partenaires institutionnels du domaine (Caisse d'Allocations Familiales, ...)

Article 2 : Madame Carine GAVIN reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- 1°) les arrêtés, instructions, correspondances et décisions,
- 2°) les contrats, conventions et pièces constitutives de marchés publics,
- 3°) les bordereaux de mandats et mandats,
- 4°) les bordereaux et titres de recettes,
- 5°) les engagements et les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance ; le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis au Service de Gestion Comptable

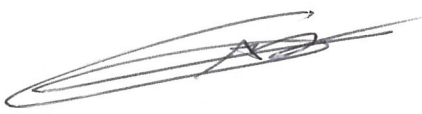
Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 23 mars 2026

Le maire



Jean-Marie VOLLET

Notifié le 23/03/2026
La 4^{ème} adjointe, Carine GAVIN

- 
- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/03/2026
 - ✓ Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. ERIC FAURE, 3EME ADJOINT AU MAIRE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires-adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des maires-adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Eric FAURE, 3^{ème} adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Eric FAURE, troisième adjoint au maire, en charge de l'urbanisme et de l'accessibilité et la sécurité reçoit délégation permanente de fonctions dans ces domaines et notamment :

- ✗ Gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel ;
- ✗ Planification, autorisation de droit des sols et certificats d'urbanisme ;
- ✗ Suivi des commissions de sécurité des ERP publics et privés ;
- ✗ Gestion et suivi des projets et travaux d'aménagements de sécurité et d'accessibilité ;
- ✗ Suivi de la réglementation ERP pour les documents communaux.
- ✗ Suivi du bon entretien et du fonctionnement du parc automobile. de l'outillage et du matériel du Centre technique communal ;
- ✗ Gestion des affaires funéraires ;

Article 2 : Monsieur Eric FAURE reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonctions :

- 1°) les arrêtés, instructions, correspondances et décisions,
- 2°) les contrats, conventions et pièces constitutives de marchés publics,
- 3°) les bordereaux de mandats et mandats,
- 4°) les bordereaux et titres de recettes,
- 5°) les engagements et les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance ; le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis au Service de Gestion Comptable

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 23/03/2026

Le maire,



Jean-Marie VOISIN



Notifié le 23.03.2026
Le 3^{ème} adjoint, Eric FAURE



- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/03/2026
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME KARINE PAIS, 2EME ADJOINTE AU MAIRE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires-adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des maires-adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Karine PAIS, 2^{ème} adjointe,

ARRETE

Article 1 : Madame Karine PAIS, 2^{ème} maire-adjointe, en charge de l'action sociale, de la santé, de l'intergénérationnel et de la vie économique reçoit délégation permanente de fonctions dans ces domaines et notamment :

- ✗ Gestion et suivi de l'ensemble des actions, interventions de la commune participant au soutien des personnes en situation de fragilité, de dépendance, au-delà des actions relevant de la compétence du CCAS (Centre communal d'action sociale) ;
- ✗ Chargée de la politique de prévention en matière de santé ;
- ✗ Suivi de la mise en œuvre de la politique sénior ;
- ✗ Relations avec les entreprises, les commerçants, les artisans ;
- ✗ Occupation du domaine public des foires et marchés.

Article 2 : Madame Karine PAIS reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour les documents suivants relatifs aux domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions :

- 1°) les arrêtés, instructions, correspondances et décisions,
- 2°) les contrats, conventions et pièces constitutives de marchés publics,
- 3°) les bordereaux de mandats et mandats,
- 4°) les bordereaux et titres de recettes,
- 5°) les engagements et les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance ; le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis au Service de Gestion Comptable

Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 23 mars 2026

Le maire,



Jean-Marie VOLLOT

Notifié le 23/03/2026
La 2^{ème} adjointe, Karine PAIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Karine PAIS', written over the text of the notification.

- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/03/2026
- ✓ Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026



ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A M. ALAIN THOMAS, 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 relative à l'élection des maires-adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des maires-adjoints du 20 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de M. Alain THOMAS, 1er adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain THOMAS, 1^{er} adjoint au maire, en charge des travaux, du logement, du transport et des finances reçoit délégation permanente de fonctions dans ces domaines et notamment :

- ✗ Suivi des travaux effectués sur la commune ;
- ✗ Examen des projets et suivi des travaux de voirie : réfection des voies et des trottoirs, égouts ; éclairage public, électricité, gaz, téléphone ;
- ✗ Gestion du domaine public communal ;
- ✗ Suivi des bâtiments communaux : occupation, affectation, construction, maintenance de patrimoine bâti communal, optimisation énergétique ;
- ✗ Suivi des dossiers constructeur et attributions de logements sociaux ;
- ✗ Relations avec les transports urbains collectifs (Agglobus) ;
- ✗ Suivi des affaires budgétaires et financières (budget, fiscalité, prospective, programmation financière, gestion de l'endettement et de la trésorerie).

Article 2 : Monsieur Alain THOMAS reçoit à ce titre délégation permanente de signature de tous les actes entrant dans ses domaines de compétences notamment :

- 1°) les arrêtés, instructions, correspondances et décisions,
- 2°) les contrats, conventions et pièces constitutives de marchés publics,
- 3°) les bordereaux de mandats et mandats,
- 4°) les bordereaux et titres de recettes,
- 5°) les engagements et les liquidations des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance ; le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de la date de transmission à la Préfecture du Cher et de sa publication.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification.

Article 6 : Le maire de La Chapelle Saint-Ursin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressé
- transmis au Service de Gestion Comptable

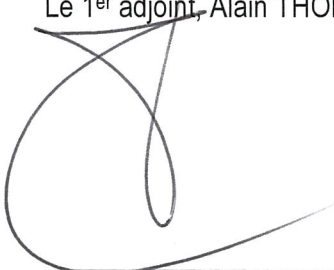
Fait à La Chapelle Saint-Ursin, le 23 mars 2026

Le maire,



Jean-Marie VOLLLOT

Notifié le 23.3 2026
Le 1^{er} adjoint, Alain THOMAS

- 
- ✓ Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de La Chapelle Saint-Ursin le 23/03/2026
 - ✓ Transmis au contrôle de légalité le 23/03/2026